

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE
Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Bureau Communautaire du 7 juin 2016

L'an deux-mille-seize, le sept juin, le Bureau Communautaire s'est réuni à Maubeuge, sous la présidence Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 1^{er} juin 2016.

Le nombre d'élus en exercice le jour de la séance : 26 - Le nombre de présents : 20 - Le nombre de votants : 20

Délibération : BC24-2016

Réf : MD

Objet : Convention de mutualisation d'un camion 3T5 benne entre la CAMVS et la commune de Colleret

Monsieur Benjamin SAINT-HUILE

Monsieur Bernard BAUDOUX

Monsieur Michel LO GIACO

~~Monsieur Arnaud DECAGNY~~

~~Monsieur Jean-François LEMAITRE~~

~~Madame Annick MATTIGHELLO~~

Monsieur Philippe DRONSART

Monsieur Michel DUVEAUX

Monsieur Jean-Claude MARET

Monsieur Fabrice PIETTE

~~Madame Nadia MEGUEDDEM~~

~~Monsieur Jean-Jacques BLEUSE~~

Monsieur Hervé POURBAIX

Monsieur Maurice BOISART

Monsieur Michel DETRAIT

Monsieur Jean-Paul RAOUT

Monsieur Arnaud BEAUQUEL

Monsieur Denis DEJARDIN

Monsieur Claude DUPONT

Madame Fatiha KACIMI

Monsieur Patrick LEDUC

Monsieur Daniel LEFERME

Monsieur Alain LIENARD

~~Madame Nathalie MONTFORT~~

Madame Marie-Christine MORETTI

Madame Marie-Paule ROUSSELLE

Monsieur Jean MEURANT

Secrétaire de séance :
Arnaud BEAUQUEL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalière Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et de la Communauté de Communes Nord-Avesnois.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté du 30 mai 2013.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et en particulier l'article relatif 4.2 aux compétences optionnelles dont le c. «eau» ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS en date du 30 avril 2014 déléguant une partie de ses missions au Bureau Communautaire.

Dans le cadre de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau Nord-Avesnois (ORQUE), la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre encourage et accompagne ses communes dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires, au titre de la protection de l'eau.

Pour ce faire, dans le cadre d'un projet pilote qui regroupe 6 communes, la commune de Colleret s'est équipée d'un broyeur de végétaux afin de couvrir ses pieds de massif en copeaux de bois et ainsi limiter la pousse d'adventis.

Dans ce cadre, un véhicule est prêté par la CAMVS à la commune de Colleret. Le contrat de prêt est valable du 04 janvier 2016 au 04 juillet 2016 inclus. Ce véhicule est sous la responsabilité de la commune Colleret et est utilisé par les communes adhérentes à la convention de mutualisation du broyeur (Aibes, Bousignies sur roc, Cerfontaine, Ferrière la Petite, Obrechies)

Pour permettre la poursuite de cette action, il est proposé à l'Assemblée délibérante de signer une convention de mutualisation du camion 3T5 benne immatriculé DY-935-WR entre la CAMVS et la commune de Colleret.

Cette convention d'une durée initiale d'un an, pour une nouvelle durée d'un an et prenant effet à partir du 5 juillet 2016 fera l'objet d'un bilan financier et opérationnel afin de nourrir une réflexion plus large au sein de la CAMVS.

Le Bureau Communautaire,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Décide de signer une convention de mutualisation avec la commune de Colleret d'un véhicule 3T5 à partir du 5 juillet 2016 et pour une durée d'un an.

Précise qu'à l'issue de cette expérimentation le Bureau analysera la poursuite éventuelle de cette action.

Autorise le Président ou l'un des membres de l'exécutif par délégation, à signer la convention de mutualisation du véhicule 3T5 avec la commune de Colleret.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

*Par délégation,
Dany FARHI, Directeur Général des Services*



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 28/06/2016
et de la publication le 28/06/2016 ou de la notification le

Le Président

*Par délégation,
Dany FARHI, Directeur Général des Services*

